

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du cinq avril deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 avril 2018

Délibération n° : 18-04-03

1.4 Autres types de contrats

**Objet : Groupement de commandes
CAVM- Téléphonie mobile**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Dominique DAUCHY
Henri ZIELINSKI a donné pouvoir Jean CAVERNE
Marie Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTES :

Isabelle DUFRENNE
Ingrid SAGUEZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT le projet de schéma de mutualisation adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires.

CONSIDÉRANT que la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est nécessaire de relancer un nouveau marché

CONSIDÉRANT que Valenciennes Métropole souhaite profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

CONSIDÉRANT que suite à une première consultation des communes, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent.

CONSIDÉRANT que ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupements de commandes distincts, les besoins des communes/CCAS étant différents.

CONSIDÉRANT que le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

CONSIDÉRANT les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes pour les communes.

CONSIDÉRANT que les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes.

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- simplifier les démarches administratives des communes ;
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- l'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- la recherche d'économies et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- un accompagnement technique plus important

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, les communes membres intéressées et les CCAS, se rejoignant autour d'un objectif

commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

SÉANCE : le 11 avril 2018

Délibération n° : 18-04-03

1.4 Autres types de contrats

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement permettant de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes n'intervient que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre ainsi que pour le choix du prestataire commun à tous ses membres et que par conséquent chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile.

CONSIDÉRANT que chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Petite-Forêt au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,

Article 5 : D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

Article 6 : De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

Article 7 : De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/04/2018



Pour copie conforme

- Le 21/04/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET